L’An Deux Mil Seize, le Vingt Neuf Janvier, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM. BEQUET. COER. DEVIE. DURAND. LE MENN. ROBERT. DOUMENG. COULANGE

Absents : Régis CLAIR excusé donne pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT, Olivier WATRIN donne pouvoir à Anne COER, Isabelle MAUREL excusée donne pouvoir à Fabrice BEQUET, Francis MERCIER excusé donne pouvoir à Nicole DOUMENG et Patrick MILLARD absent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Gilles DURAND a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès verbal de la séance précédente, désignation d’un secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l’unanimité.

**B – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Gilles DURAND a été élu secrétaire.

1. **Vente Dautry à la commune**

**Vu** le projet d’extension de notre épicerie communale,

**Vu** que les deux parcelles de terrain intégrées à la voirie communale n’étaient pas propriété de notre municipalité,

Monsieur LE MENN informe les membres du conseil qu’il a pris contact avec les propriétaires afin d’obtenir leur accord en vue d’une cession des deux parcelles à titre gracieux, en s’engageant à prendre en charge tous les frais s’y afférents.

Le Conseil, **DELIBERE et DECIDE**, à l’unanimité,

* **APPROUVE** l’acquisition à titre gracieux de deux parcelles de terrains cadastrées ZH 180 et ZH 186.
* **INDIQUE** que tous les frais d’acquisition seront à la charge de la commune,
* **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,
* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
1. **Convention implantation des bornes**

Rambouillet Territoires a l’ambition de créer une communauté d’usagers sur les véhicules électriques. A terme, l’objectif est de proposer, à ces usagers, l’emprunt gratuit de véhicules électriques pour leurs déplacements sur le territoire de la Communauté d’Agglomération. En ce sens, la première étape clé de ce projet est de proposer à la population locale (et de passage en raison des flux touristiques), l’accès à un service public de recharge électrique innovant, respectueux de l’environnement au niveau communautaire.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a pris le parti de s’engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d’un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent de son territoire avec l’installation de 40 bornes à compter du 1er semestre 2016. Les emplacements déterminés pour l’infrastructure de charge ne doivent pas entrainer d’extension ou de renforcement du réseau.

Rambouillet Territoires a obtenu pour ce projet les subventions de l’Agence de l’Environnement et de la Maitrise de l’Energie (ADEME) dans le cadre du Programme d’Investissement d’Avenir et de la Région Ile-de-France au titre de sa politique en faveur des nouveaux véhicules urbains.

L’étude réalisée par Rambouillet Territoires fait ressortir la commune de La Boissiere-Ecole comme un site propice à l’installation de ce type d’équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l’engagement de la commune dans le programme élaboré par Rambouillet Territoires.

Il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s’avèrera également nécessaire d’accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables au cours des deux premières années qui succèderont à la mise en service des bornes de charge.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir **délibéré** à l’**unanimité**:

* **Approuve** la mise en place par Rambouillet Territoires d’une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le(s) site(s) précis sont défini(s) avec Rambouillet Territoires,
* **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Rambouillet Territoires pour l’implantation d’une borne de recharge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,
* **S’engage** à alimenter la borne en souscrivant un abonnement de moins de 36KVa à un fournisseur d’électricité,
* **S’engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succèderont à la mise en service des bornes de charge.
1. **Convention générale de la redevance spéciale pour l’enlèvement des déchets**

Vu les articles L541-1 et suivants, R541-1 et suivants du Code de l’Environnement,

Vu les articles L224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date des 12 février 1993 et 10 janvier 2005,

Considérant la demande de la commune de La Boissière-Ecole auprès du SICTOM pour la contractualisation du volume des déchets assimilés ordures ménagères et emballages, suivant l’application de la législation en cours.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d’exécution de l’enlèvement et du traitement des déchets assimilés et présentés à la collecte du SICTOM.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l’unanimité,

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention concernant la redevance spéciale pour l’enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers.
1. **Tracteur : cession**

M. Gilles DURAND rappelle à l’assemblée que lors du dernier conseil il avait été décidé de céder l’ancien tracteur et son épareuse, et qu’une publicité a été faite pour cette offre : devant la mairie et à l’épicerie,

M. Gilles DURAND informe le conseil que pour le tracteur une seule offre écrite nous est parvenue, à hauteur de 1 200€.

Le Conseil **DELIBERE et DECIDE**, à l’unanimité

* **DE RETENIR** la proposition de Monsieur Alain HELIES
* **D’AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente :
* Objet : Cession en l’état du tracteur Renault 462 avec épareuse,
* Montant : 1 200 euros
* Vendeur : Monsieur Alain HELIES – 1 Bis, Route de Rambouillet – 78125 La Boissiere-Ecole
* La somme sera reversée au CCAS
1. **Point SIAEP**

Madame le Maire fait communication aux conseillers d’un courrier du SIAEP concernant le futur Plan Local d’Urbanisme et des réserves de ce dernier à l’extension du réseau d’eau potable. Madame le Maire devrait rencontrer prochainement l’Ingénieur du SIAEP aux fins d’avoir un éclairage technique sur les difficultés évoquées et un chiffrage de l’extension des réseaux.

1. **SEY : autorisation de signer la convention de maitrise d’oeuvre**

Considérant que la commune de La Boissière-Ecole demande l’inscription au programme annuel d’enfouissement défini par le Syndicat et pouvant bénéficier de l’aide financière allouée en application de l’article 8 du contrat de concession, celle-ci peut recourir à l’assistance du Syndicat en matière de maîtrise d’œuvre.

Considérant que le Syndicat assure une mission d’assistance pour les formalités administratives pour les conseils juridiques et pour la réalisation des dossiers de subventions des travaux.

La convention a pour objet de faire bénéficier la Commune des prestations de maîtrise d’œuvre proposées au Syndicat par le lauréat de l’appel d’offres, à savoir le Bureau d’Etude : JSI mandataire du groupement de JSI, Foncier Expert et STUR.

La commune reste maître d’ouvrage de ces travaux et s’assure que le maître d’œuvre fournit toutes les garanties d’assurances.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l’unanimité,

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention concernant l’assistance aux travaux d’enfouissement et d’éclairage public**.**
1. **Info sur Paris-Nice**

VU la loi n°82 213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment l’article R 411-8,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2213-1 et L 2213-2,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l’Arrêté et l’instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

**Considérant** le passage de la course cycliste Paris-Nice 2016 le lundi 7 Mars 2016, il est nécessaire de réglementer la circulation de la RD 80, section en agglomération.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le Lundi 7 Mars 2016 de 11h00 à 13h15, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n° 80.

**ARTICLE 2** : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d’autre de la zone concernée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

1. **Reste à réaliser : budget commune**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2015 de la commune,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d’investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d’engagement dont la tenue obligatoire par l’ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser présentés correspondent** :

* aux dépenses d’investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l’exercice 2015.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d’investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d’établir l’état des restes à réaliser de la section d’investissement à reporter sur l’exercice 2016 lors du vote du budget.

* **Dépenses**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article**  | **LIBELLE** | **SOMME** |
| **2031** | Frais d’études, …. |  32 000,00 € |
| **2181** | Installations générales |  51 000,00 € |
|  | **TOTAL** |  **83 000,00 €** |

* **Recettes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article**  | **LIBELLE** | **SOMME** |
| **1323** | Subventions départements |  52 740,00 € |
| **1341** | Subventions DETR |  2 600,00 € |
| **1385** | Subventions groupement de collectivités |  1 800,00 € |
|  | **TOTAL** | **57 140,00 €** |

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal, à l’**unanimité**,

* **ADOPTE** l’état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux
* **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurants sur cet état.
1. **Reste à réaliser : budget assainissement**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2015 de l’assainissement,

Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d’investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d’engagement dont la tenue obligatoire par l’ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser présentés correspondent** :

* aux dépenses d’investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l’exercice 2015.

Mme le Maire précise que la clôture du budget d’investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d’établir l’état des restes à réaliser de la section d’investissement à reporter sur l’exercice 2016 lors du vote du budget.

* **Recettes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Article**  | **LIBELLE** | **SOMME** |
| **131** | Subventions  | 457 000,00 € |
|  | **TOTAL** |  **457 000,00 €** |

Après en avoir **délibéré**, le conseil municipal, à l’**unanimité**,

* **ADOPTE** l’état des restes à réaliser tel que figurant dans les tableaux
* **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
1. **Les voyages de Ziyara**

Considérant que le Théâtre de Saint Quentin en Yvelines et la commune de La Boissière-Ecole s’associent dans le cadre d’un partenariat pour présenter une petite forme théâtrale itinérant « Les Voyages de Ziyara ».

Considérant que « Les Voyages de Ziyara » sera proposée à l’école Hériot à destination des élèves de l’école Hériot et de l’école des Chanterelles le Mardi 17 Mai 2016 à 14h30 et 20h.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à l’unanimité,

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer la lettre formant contrat.
1. **Convention constitutive d’un groupement de commandes**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l’article 8 du code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 01/08/2006, modifié

**Vu** La délibération en date du 9 Octobre 2015 prescrivant l’élaboration du schéma directeur d’assainissement de la commune,

**Vu** que plusieurs communes visent des réalisations similaires,

Dans le cadre de ce projet relatif à l’élaboration ou à la mise à jour des schémas directeurs d’assainissement, il y a lieu de lancer un marché public de services relatif à la réalisation des études nécessaires.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l’article 8 du Code des Marchés publics. Ce groupement de commandes doit faire l’objet d’une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des collectivités, la commune de GAZERAN, représentée par Monsieur le Maire Emmanuel SALIGNAT, se propose d’assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection d’un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l’article 8 du code des marchés publics, c’est-à-dire de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, s’assurant pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, **DELIBERE et DECIDE**, à 12 voix pour et 1 abstention,

* **ADHERER** au groupement de commandes pour l’élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d’assainissement ;
* **NOMMER** comme coordonnateur du groupement la commune de GAZERAN représentée par Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Maire ;
* **CONFERER** au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l’article 8 du code des marchés publics ;
* **DONNER** à Madame le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
* **DONNER** à Madame le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l’exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.
* **NOMMER** Mme GAILLOT, Maire de La Boissière-Ecole 21, rue des écoles 78125 La Boissière-école représentant de la collectivité au sein de la commission d’appels d’offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes et M. Pascal LE MENN 1er Adjoint au Maire (suppléant).
1. **Questions diverses**
* Dates des prochains conseils :
* 19 Février 2016
* 25 Mars 2016
* 15 Avril 2016
* 27 Mai 2016
* 1er Juillet 2016
* 9 Septembre 2016
* 7 Octobre 2016
* 4 Novembre 2016
* 2 Décembre 2016

Rien n’étant plus à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h30, et ont signé au registre tous les membres présents.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| ***Membres du Conseil Municipal*** | ***Signatures*** | ***Membres du Conseil Municipal*** | ***Signatures*** |
| LE MENN Pascal |  | CLAIR Régis | ***ABSENT*** |
| DURAND Gilles |  | BEQUET Fabrice |  |
| COER Anne |  | MAUREL Isabelle | ***ABSENTE*** |
| MILLARD Patrick | ***ABSENT*** | WATRIN Olivier | ***ABSENT*** |
| DOUMENG Nicole |  | COULANGE Chantal |  |
| DEVIE Franck |  | ROBERT Cyrille |  |
| MERCIER Francis | ***ABSENT*** |  |  |
| **Le Maire,****Anne-Françoise GAILLOT** |